

**DECISION**

Objet : Signature du marché N°2022-09 relatif à la rénovation des voiries de l'accès aux sites de traitement du SITOM Sud Gard

Le Président du Sitom Sud Gard,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 30/09/22 sur le Midi Libre et le site du Sitom Sud Gard, lançant la concurrence ;

VU l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études CAP INGE ;

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise EIFFAGE est la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux à l'entreprise EIFFAGE - sise 166 route de Beaucaire- CS 20001-30034 NIMES CEDEX 1

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 753 752,20 € HT.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Comité syndical.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Nîmes le 23 novembre 2022.

Le Président du SITOM SUD GARD
Richard TIBERINO